

# Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction  
publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation  
des monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;*

**BOUCHES-DU-RHONE**

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts et la Commission des Monuments historiques  
entendue,*

*Marseille*

*Arrête :*

*Hôtel de Ville*

*Article premier.*

*L'objet ci-dessous désigné est classé  
parmi les monuments historiques.*

*Bouches du Rhône*

*Marseille*

*Hôtel de Ville*

*— Cartulaire, dit le livre rouge, manuscrit  
sur velin, fin du XIII<sup>e</sup> siècle.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Prefet de  
dep<sup>t</sup> des Bouches du Rhône et au  
maire de la Commune de Marseille

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 20 DEC 1911

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par Delegation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

